







INAPTITUDE

1.Définition

Etat de santé physique et/ou mental incompatible avec le poste de travail occupé dans l'entreprise.

L'inaptitude est prononcée :

pour un poste donné dans une entreprise donnée et à un moment précis

2. Qui la prononce?

Compétence exclusive Du Médecin du Travail

3.Quand?

Au cours de toute visite médicale, après réalisation d'un ensemble de formalités obligatoires.

Ne peut pas être prononcée au cours d'une visite de pré-reprise.

4.Contestation possible

par l'employeur ou le salarié devant le conseil des prud'hommes en référé dans un délai de 15 jours

INVALIDITE

1.Définition

Statut accordé aux salariés dont la capacité de travail ou de gains est réduite d'au moins deux tiers par suite d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle. Il existe 3 catégories d'invalidité, chacune d'elles permettant de percevoir une pension en compensation de la perte de salaire due à la perte de capacité de travail.

2.Qui la demande?

Le salarié en accord avec son médecin traitant en remplissant le Cerfa n° 11174*05

3. Qui la prononce?

Compétence exclusive Du Médecin conseil de la sécurité sociale

4.Quand?

Lorsque l'état de santé du salarié est stabilisé.

5.Révisable

Pension révisée, suspendue ou supprimée temporairement ou définitivement à tout moment en cas de changement médical ou professionnel

6.Contestation possible

dans un délais de 2 mois



INCAPACITE Permanente Partielle (IPP)

1.Définition

Perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler suite à une maladie professionnelle ou un accident de travail.

- ✓ Si Taux < 10% : indemnités sous forme d'un capital (une fois)
- Si Taux ≥ 10%: indemnités sous forme d'une rente

2. Qui la prononce?

Compétence exclusive Du Médecin conseil de la sécurité sociale

3.Quand?

Lorsque l'état de santé du salarié est consolidé.

4. Révisable

- A tout moment
- Vers l'amélioration ou l'aggravation

5.Contestation possible

dans un délais de 2 mois



A votre avis Vrai ou Faux :

- 1.Un salarié peut être déclaré inapte à son poste et ne pas bénéficier d'une pension d'invalidité?
- 2.Un salarié peut avoir un taux d'IPP supérieur ou égal à 10% suite à un accident du travail et ne pas être déclaré inapte à son poste ?
- 3.Un salarié peut bénéficier d'une pension d'invalidité première catégorie et ne pas être déclaré inapte à son poste ?
- 4.A la fin d'un arrêt maladie d'origine non professionnelle, un salarié peut prétendre à un taux d'IPP ?

Réponses :

1 : vrai :

2 : vrai ;

3 : vrai :

4 : fauxcar cet arrêt de travail ne fait pas suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Le SRAS Santé au Travail BTP est au service des salariés et des responsables d'entreprise.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche de prévention au sein de votre entreprise.



En précisant le nom du médecin du travail référent de votre entreprise pour être correctement orienté .

SIÈGE SOCIAL:

sras@srasmt.com Tél: 05 62 25 55 25